

Demande de contrôle des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif – 2023

**TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉS INFORMATIQUEMENT PAR LE DEMANDEUR-PAYEUR
(et non de façon manuscrite)
SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITÉS, MERCI DE VOTRE VIGILANCE**

OBJET DE LA DEMANDE : Vente Demande de contrôle pour maintien d'un WC Broyeur

Coordonnées du

Madame Monsieur Maître

DEMANDEUR-PAYEUR

*Nom : _____ Prénom : _____

à qui sera adressé sous :

*Date et lieu de naissance : Le _____ à _____

- **2 mois** environ le résultat du contrôle,

*Adresse (N°/additif/voie) :

- **3 mois** environ la facture.

*Code postal : _____ *Commune : _____

*Téléphone :

*Adresse mail :

*Raison sociale (obligatoire pour professionnel) :

*SIRET (obligatoire pour professionnel):

*NAF (obligatoire pour professionnel) : _____ RCS (obligatoire pour professionnel) :

LIEU du contrôle : Maison appartement Immeuble (partie commune)

commerce, bureau, type d'activité :

Bâtiment industriel, type d'activité :

*Adresse (N°/additif/voie) :

*N° appart./étg/bâtiment :

*Code postal : _____ Commune : _____

*N° cadastral : _____ **(1) joindre extrait cadastral**

Propriétaire : Madame Monsieur

*Nom Propriétaire : _____ Prénom : _____

*Personne à contacter pour RDV :

*Téléphone pour RDV :

Prix H.T. au 1^{er} janvier 2023* actualisables chaque année au 1^{er} janvier

Les prix facturés seront actualisés selon les tarifs de l'année de réalisation du contrôle.

Délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022- Exécutoire le 1^{er} janvier 2023

TYPE de contrôle (à cocher) :	<input type="checkbox"/> maison ou appartement	→	75,06 € HT
	<input type="checkbox"/> parties communes immeuble (local poubelles, hall) **	→	104,21 € HT
	<input type="checkbox"/> commerce ou activité autre qu'industrielle	→	110,92 € HT
Remplir un formulaire par logement	<input type="checkbox"/> installation industrielle	→	240,89 € HT

DATE ET SIGNATURE DU PAYEUR qui reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions d'exécution de la prestation de contrôle figurant au verso du présent document

Date (obligatoire)

Signature manuscrite du payeur (obligatoire) / (si mandataire : signature + cachet)

*** NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT, UNE FACTURE VOUS PARVIENDRA SOUS 3 MOIS ENVIRON**

A RENVOYER A controle.assainissement@nantesmetropole.fr ou à Service Diagnostic des Installations Domestiques et des Réseaux d'assainissement – DOPEA - 44923 Nantes Cedex 9

Accueil téléphonique au 02.40.95.87.10 du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h00

CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

1. Comment remplir le formulaire de demande de contrôle

Si le payeur est un particulier, tous les champs doivent être renseignés sauf les champs « raison sociale », « numéro SIRET », « NAF » et « RCS ». Le formulaire doit être daté et signé.

Si le payeur est un professionnel, la raison sociale, le numéro de SIRET, le code NAF, le RCS ainsi que le nom et prénom du gestionnaire du dossier doivent obligatoirement être complétés. Le contrôle doit être de préférence facturé aux propriétaires et non aux notaires en raison de la possibilité de non vente du bien. Le formulaire doit être daté et signé.

Si le formulaire est rempli par le mandataire, le cachet de ce dernier et sa signature sont obligatoires et doivent être lisibles.

2. Définition de la prestation

Le contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen, le cas échéant, de test d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorant et de fumée, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux de l'immeuble sont effectivement raccordées aux réseaux publics d'assainissement.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement.

Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, auquel sera joint un schéma des équipements et regards visités.

Les suites données à ce contrôle sont mentionnées dans le document remis le jour de l'intervention sur site.

** Contrôle des parties communes d'un immeuble local poubelles, hall d'entrée... : par parties communes on entend tout ce qui n'est pas de l'individuel (logement et box). Il s'agit donc d'un contrôle des éléments accessibles depuis les parties communes : pieds de colonne de chute d'eaux usées et de gouttières, évier du local poubelle et grilles pluviales.

Si une contre-visite s'avère nécessaire, elle ne porte que sur la levée des anomalies détectées au cours de la visite initiale. Si des modifications ont été apportées à d'autres éléments ou que des points n'avaient pas été signalés, le propriétaire devra compléter un nouveau formulaire pour demander une visite complète qui sera facturée.

3. Engagement du demandeur payeur

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard, fosses septiques...), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

Le demandeur payeur s'engage à régler le coût de la prestation de contrôle auprès de la Recette Municipale, selon les tarifs indiqués au recto.

4. Obligation de contrôle de raccordement

Nantes Métropole réalise, à la demande des usagers, des contrôles de raccordement assainissement. Ces derniers ne sont pas obligatoires sur le territoire dans le cadre des ventes.

Toutefois, certains contrôles ne sont techniquement pas possibles. Dans ce cas, Nantes Métropole pourra communiquer les plans de raccordement disponibles sur demande.

5. Durée de validité d'un contrôle

Les attestations de raccordement sont établies à la date du contrôle. Si le propriétaire vendeur est en possession d'une attestation à son nom, il peut certifier auprès du futur acquéreur que tous les points d'eau existants figurent sur le constat initial, n'avoir effectué aucun travaux depuis la date du contrôle et que ce document est le dernier transmis par la collectivité.

6. RGPD

Dans le cadre des contrôles de raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif, Nantes Métropole va collecter et enregistrer des informations à caractère personnel, qui seront réservées au suivi et à l'exécution de ces contrôles ou à des organismes habilités (Agence de l'Eau, Bureau d'études), et en aucun cas pour prospection commerciale. Ces données seront conservées jusqu'à la vente du bien et l'établissement d'un constat de bon raccordement au nom du nouveau propriétaire. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant le Service Diagnostic des Installations Domestiques et des Réseaux d'assainissement – DOPEA - 44923 Nantes Cedex 9, ou le délégué à la protection des données de la collectivité (dpd@nantesmetropole.fr). Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).